

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

SCEANCE DU 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration :
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2022, le 17 novembre, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, André DUBAN, Lucien FERRAS, Alain PENEVEYRE et Norbert JULIER

Date de la convocation :Absents excusés :

24/10/2022

Absents : Mrs Jacques SALAT, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, FOURCADE LAVIGNE Dominique, Philippe SPITERI,

Date d'affichage :

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michel MILLET

24/10/2022

Objet de la délibération :

Convention de prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et le SIABAG

Le Président rappelle aux membres du comité le courrier de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bazus-Aure/Guchan (SIABAG) du 21/06/2022 qui indique que la commune d'Ancizan a dénoncé la convention qui la liait au SIABAG, les privant ainsi de la collaboration du technicien assainissement.

La Présidente du SIABAG sollicite le Syndicat d'Assainissement pour le remplacement de ce technicien.

Le Président précise les démarches effectuées à ce jour, à savoir :

- la demande de modification des statuts du SIAHVA afin de permettre la réalisation de prestations de services suivantes : « missions relatives à la gestion et l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif »,
- l'étude par les services du SIAHVA des prestations qui peuvent être proposées et leur chiffrage estimatif,
- la rédaction de la convention de prestations de services assainissement entre le SIAHVA et le SIABAG.

Le Président présente l'étude réalisée et donne lecture de la convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve que la modification des statuts soit effective :

- Approuve que le SIAHVA réalise les prestations de service présentées,
- Autorise le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir et tous les documents en lien avec cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**

Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20221117-Del-2022-C018-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,

Délibération N°18-11-2022